COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le **lundi 10 décembre** à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

<u>Etaient présents</u>: Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Jean-Marc BERNARD et Emilie BERGONHE-POIROT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Charles GRAVIER à Gilbert CAMPO, Yves PERRIER à Robert COLLINET.

Absents: Jacques BASTARD et Christophe SAUVETTE

Secrétaire de séance : Yolande PASQUET

1– APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

⇒ Délibération

Annule et remplace la délibération n°51/2018 du 5 novembre 2018

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mai 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Considérant que ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (art. L2010-1 du code de l'urbanisme),

Après en avoir délibéré:

Article 1

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones AUa et UC selon le plan ci-joint.

Article 2

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie, durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

3- DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

⇒ Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des problèmes d'infiltrations d'eau sur les bâtiments de la mairie et de la maison des associations, trois devis ont été demandés à des entreprises locales.

Maison des associations:

SARL Aire de Charpenterie : 49 481,10 € H.T. soit 59 377,32 € T.T.C. Entreprise CISLO Dominique : 44 033,70 € H.T. soit 52 840,44 € T.T.C.

SARL BIDET Bruno : 33 212,00 € H.T. soit 39 854,40 € T.T.C.

Mairie:

SARL Aire de Charpenterie : 25 457,20 € H.T. soit 30 548,64 € T.T.C. Entreprise CISLO Dominique : 20 053,80 € soit 24 064,56 € T.T.C.

L'entreprise BIDET n'a pas répondu pour ce chantier.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les devis de l'Entreprise CISLO pour un montant de 44 033,70 € H.T. soit 52 840,44 € T.T.C. pour la maison des associations et de 20 053,80 € H.T. soit 24 064,56 € T.T.C pour la mairie,
- De déposer des demandes de subventions auprès du Département, de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et de la D.E.T.R,
- De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total H.T. des travaux	64 087,50 €
Subvention D.E.T.R. (35 %)	22 430,62 €
Subvention Département bâti (30 %)	19 226,25 €
Fonds de concours Communauté de	9 613,13 €
Communes du Pays de Tronçais	
Total subventions	51 270,00 €
Auto-financement commune (20 %)	12 817,50 €

4- INDEMNITE DE CONSEIL 2018 ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

⇒ Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Alain ANDRIOT, Comptable public du Centre des Finances Publiques de Cérilly, demande le versement d'une indemnité de conseil calculée sur le montant des trois derniers exercices de la commune. En application du tarif, son montant s'élève à 431.82 € brut.

Monsieur le Maire précise que le conseil a le choix de lui verser ou non son indemnité et de déterminer son taux. Il précise que le taux fixé par le conseil municipal pour l'exercice 2017 était de 50 % et le montant de son indemnité s'élevait à 213.24 €.

Il propose d'opter pour le même taux cette année et de lui verser la somme de 215.91 € brut.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une indemnité de 215.91 € correspondant à 50 % du montant de l'indemnité déterminé en application du tarif 2018.

5- PROPOSITION D'ARRETE COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

⇒ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Allier ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Hérisson sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Hérisson,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des P.E.I. sous pression privés sont réalisés ;
 - réaliser les conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

6- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.P.A

⇒ Délibération

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de renouvellement de contrat de prestations de service fourrière animale sans ramassage ni capture avec la S.P.A.

Il rappelle que ce contrat est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant annuel forfaitaire de l'offre est de 850,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de renouveler la convention de fourrière animale avec la S.P.A. et autorise le maire à la signer.

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS

⇒ Délibération

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25 et L.229-26,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34,

VU le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral n°8224/99 de création de la communauté de communes en date du 30 décembre 1999.

VU la délibération n°2017-90 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire relative à la demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2018-44 du 17 mai 2018 du conseil communautaire relative à la demande d'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), VU la délibération n°2018-86 du 17 octobre 2018 du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Tronçais souhaite élaborer son PCAET en démarche volontaire en partenariat avec le SDE03 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le SDE 03 effectuera en régie certains volets et s'adjoindra d'un ou de plusieurs bureaux d'études pour la validation de certaines étapes ainsi que pour une analyse de la vulnérabilité des territoires ;

CONSIDERANT qu'afin que le SDE 03 dispose des données nécessaires, la Communauté de Communes mandate le SDE 03 pour la récupération des données de consommation sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : de transférer la compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Article 2 : d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes ci-annexés (ajout de la compétence *élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial* au titre des compétences facultatives).

9- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE (S.A.P.A.D.) D'YZEURE ET POUR LA MAISON FAMILIALE RURALE (M.F.R.) DE ST LEOPARDIN D'AUGY

⇒ Délibération

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Service d'Assistance Pédagogique à Domicile d'Yzeure qui intervient pour élaborer des projets pédagogiques en sollicitant des professeurs à chaque fois qu'un élève atteint de maladie ou accidenté fait appel à lui afin d'éviter une rupture scolaire préjudiciable au bon déroulement de sa scolarité.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, un élève de la commune a bénéficié de ce service.

L'association demande une aide évaluée à 50,00 € par enfant pour ces frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de verser une subvention de $50,00 \in$ à l'association.

⇒ Délibération

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de participation de la Maison Familiale Rurale de Saint-Léopardin d'Augy au titre d'une subvention d'aide à la scolarité pour Melle GENEVRIER Marina, domiciliée Le Chat Pendu à Hérisson.

Il rappelle que 50,00 € avait été versé en 2016 pour une autre élève de Hérisson.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 50,00 € pour 2018.

10- QUESTIONS FINANCIERES

⇒ Délibérations

Décisions modificatives - COMMUNE DE HERISSON - 2018 DM 3 - Ajustements de crédits - 10/12/2018								
INVESTISSEMENT								
Dépenses	épenses Recettes							
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant					
15172 (041): Provisions pour garanties d'emprunt (budgétaires)	58 928,97	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	58 928,97					
Total dépenses :	58 928,97	Total recettes :	58 928,97					
FONCTIONNEMENT								
Dépenses		Recettes						
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant					
023 (023): Virement à la section d'investissement	58 928,97	7865 (043): Rep.sur provisions pour risques&charges financiers	58 928,97					
Total dépenses :	58 928,97	Total recettes :	58 928,97					
Total Dépenses	117 857,94	Total Recettes	117 857,94					

TOUR DE TABLE

Décisions modificatives - COMMUNE DE HERISSON - 2018 DM 4 - Amortissement - 10/12/2018

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		Article(Chap) -	
Article(Chap) - Opération	Montant	Opération	Montant
		021 (021) :	
		Virement de la	
		section de	
		fonctionnement	-5 102,20
		2804182 (041) :	
		Bâtiments et	
		installations	5 102,20
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

TONCHONNEMENT						
Dépenses		Recettes				
		Article(Chap) -				
Article(Chap) - Opération	Montant	Opération	Montant			
023 (023): Virement à la section						
d'investissement	-5 102,20					
6811 (043) : Dot.aux amort.des						
immo.incorporelles & corporelles	5 102,20					
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00			

|--|

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux se tiendra le 4 janvier 2019 à l'Espace Jacques Gaulme.

Il informe également qu'une nouvelle directrice va être nommée à l'E.H.P.A.D. de Hérisson au 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne les petites cités de caractère, l'officialisation du label de la commune devrait intervenir dans le courant de la semaine.

M. Holierhoek tient à souligner que le frêne situé en bord de rivière vers le pont submersible a été abattu car il était en mauvais état et que des branches risquaient de tomber sur la chaussée.

En ce qui concerne le SICTOM de Cérilly, des poubelles jaunes et bordeaux vont être mises à la disposition des particuliers à compter du mois de mai 2019 avec un ramassage 1 semaine sur 2, une semaine les ordures ménagères et l'autre les bacs jaunes. Ce changement a pour but de réaliser des économies sur le transport et le personnel. Au point propre, seules les colonnes pour le verre resteront et seront identifiées. Les horaires des déchetteries vont également être modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Bernard informe l'assemblée que les travaux d'assainissement rue du Faubourg du Pont et rue des Chaves sont terminés. Des difficultés sont rencontrées rue Camille Gagnon à cause des rochers.

M. Bernard signale également qu'il a découvert un nid de frelons asiatiques sur sa propriété rue des Chaves et que M. Savel de Louroux-Hodement doit intervenir.

La séance est levée à 21 h 30.